



ARRÊTÉ MUNICIPAL

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant qu'en raison de la demande du Comité des fêtes pour le déroulement de la course des fêtes le vendredi 08 septembre 2023, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure**;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules, dans l'agglomération de Mont, est limitée à **30 km / heure** le vendredi 08 septembre 2023, circulant sur:

- Route du Bourg
- Route de Muret
- Route du Gave
- Route du Château
- Chemin du Couret
- Rue du Pèlerin
- Rue de l'Embarcadère
- Rue Saint Jacques
- Route des Pyrénées

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mont.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mont.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230831-99_2023-AR